

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / CCAS DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2025-03-31/05

Nombre de conseillers en exercice	12
Quorum	7
Présents	9
Votants	9

Le trente et un mars deux-mille vingt-cinq, à seize heures,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Président.

Présents	Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Marie-France PILLOT, Sylvie BROYER, Paul FABRE, Colette ROQUETTE, Martine ROBIN, Philippe ALAYSE, Nicole GROSJEAN
Absents excusés	Gisèle BAUGUIL SOGNO
Pouvoirs	
Absent	Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS,

Election d'un vice-président délégué

Madame Magali BACLE, vice-présidente expose :

La désignation d'un vice-président délégué au sein du CCAS est une évolution récente, introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ». Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé de mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Il s'agit d'une obligation, et non pas d'une faculté pour les CCAS.

Les responsabilités de ce vice-président sont limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles peuvent aussi couvrir :

- La suppléance du maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Le cas échéant, des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R.123-222 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2021 dite « 3DS » et notamment son article 141,

Vu l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise qu' « Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination »,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un vice-président délégué au sein du CCAS de Soucieu-en-Jarrest,

Est candidat : Marie-France PILLOT

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

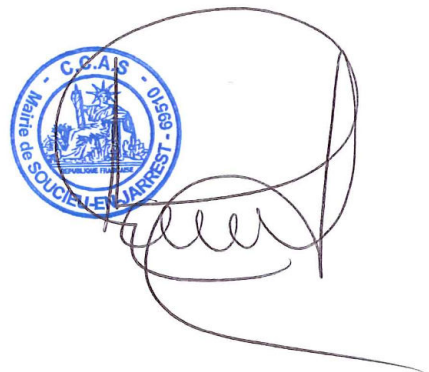
Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne :	8
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrage exprimés :	9

Marie-France PILLOT est élue vice-présidente déléguée au CCAS à huit voix pour.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Président



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil d'Administration le 21 mars 2025

Dépôt en Préfecture le 07 avril 2025

Publication le 09 avril 2025

Arnaud SAVOIE,
Président

